

## CHRONIQUE D'UNE DESCENTE EN ENFER

« **Océane Pozzo** » – Sport : **Snowboard cross** - Métier : **Agent Commercial à l'Établissement Voyageurs Alpes, Région Rhône-Alpes (gare de Thonon-les-Bains)**.  
Palmarès : vice championne d'Europe 2013 et championne du monde junior 2009.

Voilà ce que vous découvrirez si vous surfez sur  
[www.sncf.com/fr/nosinitiatives/dispositif-athletes](http://www.sncf.com/fr/nosinitiatives/dispositif-athletes).

Beaucoup de cheminots pensent que ce statut de sportif de haut niveau apporte plus de privilèges que de contraintes. Vous allez vite constater qu'il n'en est rien.



Le 1<sup>er</sup> Août 2014, la SNCF a prononcé son licenciement. La meute des managers zélés n'a reculé devant aucun artifice pour jeter le discrédit sur notre collègue.

*Que lui reproche la SNCF pour prononcer sa radiation des cadres ?* Vous qui lirez cette chronique devez impérativement savoir de qui et de quoi il est question pour forger votre opinion. Nous allons vous raconter son histoire en toute transparence.

« **Océane** » qui a été recrutée au Cadre Permanent le 10 décembre 2010 en qualité d'Attaché Opérateur, est une sportive de haut niveau, inscrite sur la liste ministérielle. Elle est effectivement employée sur l'établissement EV Alpes, non pas en qualité d'Agent Commercial, mais comme « éboueur ou employée à la vaisselle ». C'est choquant hein !!! Mais ne vous affolez pas, le pire est à venir. De Guillaume PEPY au DET, de la RRH à son DPX, tous savaient et ont pris un malin plaisir à humilier «Océane» et piétiner sans vergogne la Convention signée entre elle, le Ministère de la Jeunesse et des Sports et la SNCF.

### Historique d'un licenciement programmé.

- **Le 04 mars 2014**, Océane est destinataire d'une lettre recommandée signée de la responsable des ressources humaines, qui l'enjoint « **de reprendre une activité professionnelle à temps complet dès le 21 mars 2014** »
- **Le 07 mars 2014**, «Océane» répond à cette lettre en prenant soin de préciser que sa saison sportive ne se terminant que le 02 mai, elle reprendra le travail le 03 mai.

- **Le 07 avril 2014**, Océane est destinataire d'une demande d'explications, envoyée en recommandé avec AR, dont le motif est :  
« **Le 21 mars 2014, vous ne vous êtes pas présentée à votre poste de travail malgré le courrier que vous avez reçu le 06 mars 2014 vous invitant à reprendre votre poste de travail. Non respect de l'article 7 du RH 0006. Veuillez fournir vos explications** ».
- **Le 22 avril 2014**, «Océane» est destinataire d'un autre courrier recommandé l'informant que suite à la demande d'explications qu'elle a reçue le 09 avril, **une radiation des Cadres est envisagée** à son égard et qu'elle sera convoquée à un entretien préalable à une date qui lui sera précisée ultérieurement.

**Dans l'établissement EVA, pour le DET une absence irrégulière même inventée de toute pièce est un crime de lèse majesté. On peut casser le service public, rendre malade les cheminots, casser les militants syndicaux, ce n'est pas grave, mais être absente pour cause de compétition sportive, « pas de ça chez nous ».**

- **Le 05 mai 2014**, «Océane» reçoit un nouveau courrier recommandé lui précisant que la date de l'entretien avec le Directeur de l'Etablissement est fixée le jeudi 15 mai à 14h00.

**Le 05 mai, «Océane» est en arrêt médical de travail, mais ce n'est pas la préoccupation du « Super DET » de l'EVA qui la convoque en dehors de ses heures de sortie. De la part d'un dirigeant qui se fout complètement des lois, du code du travail, du statut et de la réglementation SNCF, rien d'étonnant.**

- **Le 25 mai 2014**, le Directeur de l'Etablissement appelle «Océane» pour lui notifier qu'il la licencierait pour absence irrégulière de 45 jours, qu'elle serait convoquée à un Conseil de Discipline dans un mois et demi plus tard, et qu'il n'avait pas pu l'appeler plus tôt car il s'était mis en relation avec le national pour établir le motif du licenciement.
- **Le 12 juin 2014**, «Océane» reçoit par courrier recommandé une convocation pour se présenter au Conseil de Discipline qui se tiendra le 11 juillet 2014 à 14h30
- **Le 11 juillet 2014**, «Océane» est convoquée à un Conseil de Discipline qui doit statuer sur la proposition de sanction (radiation des Cadres) que lui a déjà notifiée le DET quarante sept jours auparavant.

**On ne change pas une équipe qui gagne. Comme si l'incurie d'établissement ne suffisait pas, voici que l'incurie régionale entre dans la danse. Accrochez-vous, du rez de chaussée, de la mauvaise foi, on passe au 1<sup>er</sup> étage.**

Quelques irrégularités de-ci de-là, une obligation faite à «Océane» de présenter un écrit de son défenseur acceptant de la défendre, une convocation au Conseil de Discipline programmé en dehors de ses heures de sortie (*elle est toujours en arrêt médical de travail*), le maintien de la tenue du Conseil en son absence. Bref la routine de la part de celles et ceux qui ont à cœur de casser du cheminot et exploser l'entreprise.

**Fait aggravant pour la Direction de l'entreprise, «Océane» attend un heureux évènement et l'établissement Voyageur Alpes en était informé.**

En l'occurrence, le code du travail est très précis et l'article 1225-4 indique :

**« Aucun employeur ne peut rompre le contrat de travail d'une salariée lorsqu'elle est en état de grossesse médicalement constaté .....pendant les périodes de suspension du contrat de travail mentionnées au premier alinéa ».**

L'article L1225-5 du Code du Travail dispose :

**« Le licenciement d'une salariée est annulé lorsque, dans un délai de quinze jours à compter de sa notification, l'intéressée envoie à son employeur, dans des conditions déterminées par voie réglementaire, un certificat médical justifiant qu'elle est enceinte. Ces dispositions ne s'appliquent pas lorsque le licenciement est prononcé pour une faute grave non liée à l'état de grossesse...».**

Poussons la porte du Conseil et passons au cœur de cette affaire.

**La SNCF, entendez la triplette d'enfer de l'EVA reproche officiellement à «Océane» une absence irrégulière en date du 21 mars 2014. C'est tout.**

Ces « justiciers de pacotille » ont oublié de signaler qu'ils avaient fait procéder à une retenue financière de **1741,25€** poussant le vice jusqu'à ne lui verser **AUCUN salaire pour le mois de mai**.

Quant à l'état de grossesse dument déclaré... la SNCF s'en fout complètement. Le droit du travail est interdit de séjour dans l'établissement EVA, et pas seulement depuis que la réforme du ferroviaire est adoptée. Ni le président du conseil, en l'occurrence le directeur de l'ET Alpes, champion toute catégorie de la discrimination, pas plus que les trois DET dument briffés représentants l'entreprise ne se sont émus de cette situation...

**Rien, pas le moindre doute, pas la plus petite réserve quant à la licéité de cette procédure. « Chez ces gens là monsieur, on ne réfléchit pas. On applique bêtement les ordres, déroulement de carrière oblige ».**

**Les trois représentants du personnel ont refusé de prononcer une sanction aussi minime soit elle, à l'encontre de «Océane».**

La décision du niveau de sanction revenait donc à la directrice de la région Alpes, qui s'est empressée de valider la radiation des Cadres à l'encontre de «Océane».

**Si le personnel féminin en doutait encore, cette lamentable décision confirme qu'à la SNCF le droit des femmes c'est uniquement le 08 mars.**

- **Le 1<sup>er</sup> août**, «Océane» reçoit la notification de la directrice de la région Alpes, et fait immédiatement appel de cette décision inique.
- **Le 06 août**, son défenseur interpelle Guillaume PEPY par téléphone en courrier recommandé afin de l'alerter des multiples incohérences contenues dans ce dossier, de la grossesse d'«Océane» qui interdit tout licenciement de l'impact et de la mauvaise presse qu'aurait l'entreprise si cette affaire était portée devant les tribunaux. Réponse du président : **« Les expertises commandées par les CHSCT coûtent aussi cher à la SNCF, vous n'avez qu'à nous trainer en justice ».**

**De la part d'un Président d'une entreprise surendettée, les cheminots apprécieront... Courageux mais pas téméraire. Notre super Président a finalement jugé plus prudent de refiler « la patate chaude » au Directeur National des Ressources Humaines de la SNCF.**

- ***Le 17 août, celui-ci valide la sanction allant jusqu'à inventer des fautes et des faits qui n'ont jamais été reprochés à «Océane», et qui ne relevaient absolument pas du motif de la convocation du conseil de discipline pour justifier sa décision.***

Aujourd'hui, grâce à l'acharnement de ces dirigeants, «Océane» se retrouve sans travail, virée comme une malpropre, privée de sponsor et, de fait, interdite de compétition sportive.

Non contents de saborder l'entreprise pour mieux la livrer aux appétits de la finance, ces pseudo managers garants pourtant du respect de la réglementation et de la loi, s'entendent comme des larrons en foire pour salir l'intégrité et l'honneur d'une jeune cheminote et d'une grande sportive.

**La CGT n'entend pas cautionner ces agissements.**

**Cheminots(es) nous sommes tous des «Océane» POZZO en puissance.**

**Aujourd'hui c'est elle qui est lynchée par une hiérarchie arrogante, bête et méchante, mais demain ?**

**A qui le tour ? A toi qui as lu ce tract peut être.....**

# **LA CGT RÉCLAME JUSTICE POUR « Océane »**

Chambéry, le 26 août 2014